

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

963

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue à **huis clos** le **30 mars** à 19 heures 00 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6
Est absent :	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2020-03-052

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance à huis clos.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-03-053

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Affaires courantes

3. Avis de motion – Règlement 2020-04 modifiant le Règlement 2019-10 (taxation 2020)
4. Projet de règlement 2020-04 modifiant le Règlement 2019-10 (taxation 2020)
5. Modification du taux d'intérêt applicable aux arrérages de taxe 2020

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

964

6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 mars 2020.

3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-10 SUR LA TAXATION 2020

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-François Messier que lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2020-04 modifiant le Règlement 2019-10 sur la taxation 2020 sera adopté.

4. PROJET DE RÈGLEMENT 2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-10 SUR LA TAXATION 2020

RÉSOLUTION 2020-03-054

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par la résolution 2020-02-025 le Règlement 2019-10 sur la taxation 2020 dans lequel l'article 13 décrète un taux d'intérêt de 1% par mois (12% annuel);

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à décréter, par résolution, un taux d'intérêts différent;

ATTENDU QUE le Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU QUE les consignes adoptées par le Gouvernement afin de contrôler la propagation du COVID-19;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens et citoyennes sont touchés financièrement par cette situation sans précédent;

ATTENDU QUE la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en relevant les intérêts applicables aux créances impayées pour l'année 2020;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de Règlement 2020-04 modifiant le Règlement 2019-10 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 13 « Taux d'intérêt » est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 30 mars 2020.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

965

5. MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE AUX ARRÉRAGES DE TAXE 2020

RÉSOLUTION 2020-03-055

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par la résolution 2020-02-025 le Règlement 2019-10 sur la taxation 2020 dans lequel l'article 13 décrète un taux d'intérêt de 1% par mois (12% annuel);

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à décréter, par résolution, un taux d'intérêts différent;

ATTENDU QUE le Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU QUE les consignes adoptées par le Gouvernement afin de contrôler la propagation du COVID-19;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens et citoyennes sont touchés financièrement par cette situation sans précédent;

ATTENDU QUE la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en relevant les intérêts applicables aux créances impayées pour l'année 2020;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de convenir de ce qui suit :

- Le taux d'intérêt pour les comptes impayés référant à l'article 13 du Règlement 2019-10 adopté par la résolution 2020-02-025 est suspendu et est fixé à 0% jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020;
- En cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue par la présente résolution est renouvelée pour une période équivalente;
- Cette suspension ne s'applique qu'aux arrérages de taxe pour l'année 2020 et ceux antécédents demeurent au taux spécifié au Règlement 2019-10, soit un pourcent (1%) par mois (12% annuel);
- La présente mesure a effet depuis le 30 mars 2020.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2020-03-056

Il est proposé par monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h13.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier